

Du nouveau chez Desjardins Assurances : un programme d'accompagnement personnalisé pour les assurés prenant certains médicaments de spécialité

Le développement et la mise en marché de médicaments de plus en plus sophistiqués et coûteux représentent un défi de taille pour les preneurs de régime. D'une part, ils ont à cœur la santé et la qualité de vie des assurés, d'autre part, ils souhaitent maintenir la pérennité de leur régime d'assurance. Voilà pourquoi Desjardins Assurances a mis sur pied un programme d'accompagnement complet et centré sur le patient, qui vise à faciliter la vie des assurés atteints d'une maladie complexe nécessitant la prise de certains médicaments de spécialité.

Le programme d'accompagnement patient permet aux assurés résidant à l'extérieur du Québec de bénéficier du soutien professionnel d'une équipe de pharmaciens spécialisés qui comprend leurs besoins et adapte son intervention à leur situation. Notre service va bien au-delà du traitement des ordonnances en soutenant activement l'assuré dans tous les aspects de la gestion de sa maladie. Ainsi, celui-ci peut se concentrer sur le plus important, l'amélioration de son état de santé.

En plus de proposer une solution unique qui améliore la qualité de vie des assurés, notre programme avantage les preneurs en leur offrant une gestion stratégique de leur régime d'assurance médicaments. Surtout, il permet d'améliorer l'observance du traitement et la productivité de l'assuré, de réduire son absentéisme au travail et de diminuer le risque d'invalidité.

Vous trouverez plus d'information sur ce programme, qui comprend un service d'orientation, un réseau de pharmacies privilégiées et un centre de ressources thérapeutiques, dans le [dépliant explicatif ci-joint](#). Pour offrir ces services complets et personnalisés, Desjardins Assurances a mandaté Express Scripts Canada® (ESC), un fournisseur reconnu pour sa vaste expertise dans la gestion de régimes d'assurance médicaments.

Déploiement

Ce programme entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2016. Après cette date, tous les assurés qui se verront prescrire pour la première fois l'un des médicaments ciblés devront y participer et se procurer leur médicament auprès de la pharmacie d'ESC pour obtenir un remboursement en vertu de leur régime d'assurance collective.

(Voir page suivante)



Desjardins
Assurances

VIE • SANTÉ • RETRAITE

Les règles en vigueur au Québec ne nous permettent pas pour l'instant d'y offrir ce programme, mais nous étudions activement d'autres solutions. Voici les particularités applicables à nos différentes clientèles :

Groupes PerformPlus

Le programme est obligatoire, mais il ne s'appliquera pas aux assurés qui prenaient déjà l'un des médicaments ciblés avant le 1^{er} décembre 2016, et aucun changement ne sera apporté au remboursement des médicaments obtenus dans une autre pharmacie que celle d'ESC.

Groupes de 50 vies et plus dont aucun assuré ne prend de médicaments ciblés

Comme aucun assuré de ces groupes ne prend actuellement de médicaments ciblés par le programme, les preneurs ont tout intérêt à y participer afin de bénéficier pleinement des avantages suivants sans que les assurés aient à changer leurs habitudes :

- Amélioration de l'observance du traitement et meilleure santé des assurés.
- Augmentation de la productivité, réduction de l'absentéisme et diminution des risques d'invalidité.

Groupes de 50 vies et plus dont des assurés prennent l'un des médicaments ciblés

Les assurés qui prenaient l'un des médicaments ciblés avant le 1^{er} décembre 2016 devront participer au programme et se procurer leur médicament auprès de la pharmacie d'ESC pour continuer d'obtenir leurs remboursements. Desjardins Assurances désire soutenir activement ces assurés et communiquera par écrit avec eux en novembre 2016 afin de leur présenter les avantages du programme.

Les preneurs des groupes de 50 vies et plus qui ne veulent pas profiter des avantages offerts par le programme ont jusqu'au 7 novembre 2016 pour nous signifier leur intention de ne pas y adhérer en communiquant avec vous. Une augmentation de 15 % des frais de mise en commun de l'assurance accident-maladie s'appliquera alors au renouvellement. Si nous n'avons pas de vos nouvelles, le programme entrera automatiquement en vigueur le 1^{er} décembre 2016.

Évolution de nos garanties d'assurance accident-maladie

Les transformations rapides que connaît l'industrie des médicaments nous ont amenés à procéder à une mise à jour de nos garanties d'assurance accident-maladie pour les adapter à la nouvelle réalité qui interpelle les preneurs de régime.

Nous profiterons des prochaines demandes de changements aux contrats pour refléter la mise en place de ce nouveau programme ainsi que les nouvelles tendances en matière de gestion des coûts d'assurance médicaments chez Desjardins Assurances. D'ici là, nous fournirons un [avenant général](#) aux preneurs de contrat afin d'officialiser les changements. Cet avenant fait partie intégrante du contrat.

Plan de communication

Nous prendrons les mesures suivantes afin d'informer les preneurs de contrat, les administrateurs de régime et les adhérents de ces nouveautés.

Preneurs de contrat et administrateurs de régime

Les preneurs de contrat et les administrateurs de régime dont les adhérents résident à l'extérieur du Québec recevront sous peu une communication similaire à celle-ci, y compris le plan de déploiement du programme qui s'appliquera à leur type de contrat, un dépliant explicatif et un avenant général. La communication destinée aux preneurs de contrat sera postée, et celle qui s'adressera aux administrateurs de régime sera déposée sur leur site sécurisé (excluant l'avenant général).

Assurés des groupes de 50 vies et plus qui prenaient l'un des médicaments ciblés avant le 1^{er} décembre 2016

Nous communiquerons par écrit avec chacun de ces assurés en novembre 2016 afin de leur donner de l'information sur le programme et de leur indiquer qu'ils recevront un appel de l'équipe d'ESC.

Assurés qui se verront prescrire l'un des médicaments ciblés pour la première fois après le 1^{er} décembre 2016

Ces assurés seront informés du programme par l'entremise de notre processus d'autorisation préalable. Ils auront aussi accès à un document explicatif qui sera déposé sur notre site public.

Pour toute question relative à la présente InfoNote, veuillez communiquer avec votre conseiller.

Développement des affaires
Assurance pour les groupes et les entreprises